



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 16/2024  
RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL**

**Le Maire de Niedermorschwihr,**

- Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de commerce,
- Vu la demande présentée le 28 mai 2024 par M. Ludovic ROY, Président de l'association Les Gourmets du Sommerberg, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une marche gourmande le 21 juillet 2024 sur le ban communal,

**Considérant** l'avis favorable de la municipalité relative à l'organisation de cette manifestation,

- Vu l'attestation d'assurance en RC contracté par le demandeur
- Vu l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour cette manifestation

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** L'association **Les Gourmets du Sommerberg** est autorisée à occuper le domaine public le **21 juillet 2024**, selon plan ci-après pour sa **marche gourmande**.



- Article 2** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à l'issue de la manifestation. Elle est personnelle, incessible.
- Article 3** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- Article 4** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions réglementaires susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 5** La secrétaire de mairie, la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim, le responsable de la Brigade Verte sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

A Niedermorschwihr le 28 mai 2024

Le Maire

Daniel BERNARD

